



Mairie
9, rue de l'Église
25720 AVANNE-AVENEY
Tél : 03 81 41 11 30
mairie@avanne-aveney.com-

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

En application de l'article L1411-5-3 du code de l'énergie Relative à l'élaboration des zones d'accélération sur les énergies renouvelables (ZAER) sur la commune d'Avanne-Aveney.

Objet de la concertation préalable : la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. L'approbation des zones doit être précédée d'une phase de consultation. Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement.

L'objectif est de favoriser l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités estiment les plus opportuns dans leur projet de territoire. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Durée de la concertation : 20 jours consécutifs, du 7 mars 9h au 27 mars 2024 17h.

Dossier et modalités de concertation : les projets de zones d'accélération sur la commune d'Avanne-Aveney ont été élaborés sur la base des études de potentiels énergétiques disponibles. Les projets situés dans ces zones devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

Le dossier de consultation comprend les propositions de cartes des « zones d'accélération » sur la commune, accompagné d'un dossier de concertation disponible sur www.avanne-aveney.com.

Le public est invité à déposer ses observations sur les projets de cartes. Le public pourra consulter l'ensemble des pièces du dossier en mairie et pourra déposer ses observations :

- sur un registre en version papier au guichet d'accueil de la mairie d'Avanne-Aveney, 9 rue de l'Église : du lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 13h30 à 17h30, le vendredi de 14h à 17h et le samedi de 10h à 12h ;
- par l'envoi d'un courriel à urbanisme@avanne-aveney.com ;
- par l'envoi d'un courrier à la mairie d'Avanne-Aveney, 9 rue de l'Église – 25720 AVANNE AVENEY.

Bilan de la concertation : à l'issue de la concertation du public, une réunion publique sera organisée le mercredi 27 mars 2024 à 18h en mairie d'Avanne-Aveney. Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du conseil municipal le 4 avril 2024. La cartographie de ces zones d'accélération sera enfin arrêtée par le référent préfectoral, après avis du comité régional de l'énergie. La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur internet pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

Information pour les particuliers : les zones d'accélération ne ciblent pas les installations de manière individuelle mais par secteur.